



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0398**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 9°

objet : Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale - Etudes et travaux

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0398**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 9°

objet : **Réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale - Etudes et travaux**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon.

Le territoire métropolitain compte 13 systèmes d'assainissement collectifs ayant chacun une station d'épuration et un réseau de collecte des eaux usées et pluviales.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collectant dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station d'épuration qui traite une partie de la pollution avant le rejet en milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux est constitué de 1 843 km de réseaux unitaires, de 999 km de réseaux d'eaux usées séparatifs et 537 km de réseaux d'eaux pluviales. La construction des plus anciens réseaux a été engagée au milieu du XIX^e siècle dans le centre-ville de Lyon et s'est poursuivie ensuite vers les communes périphériques.

Parmi les plus anciens, les réseaux d'assainissement situés sous les quais du Rhône et de la Saône sont aussi parmi les plus importants des systèmes d'assainissement. En plus de la collecte des eaux usées des riverains de ces quais, ils permettent de transporter les effluents de Lyon, Caluire, Rillieux La Pape, et de nombreuses communes des Monts d'Or vers les stations d'épurations situées à Saint Fons et Pierre Bénite.

Ces collecteurs sont soumis à d'importantes fluctuations des flux journaliers qui engagent la pérennité de leur structure. Leur maintien en fonctionnement est essentiel pour le service assainissement de la Métropole de Lyon.

II - Description du projet

Le projet se décompose en plusieurs tranches de travaux déclinés sur l'ensemble de la période 2021-2026.

Sur le court terme et pour répondre aux urgences structurelles connues, 2 opérations distinctes de travaux, l'un sur le collecteur à banquettes (de 3 m de hauteur à 2,5 m de largeur) sous le quai Bondy dans le 5^{ème} arrondissement et l'autre sur un autre collecteur à banquettes sous le quai Chaneau dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon doivent être programmées dès 2021-2022. Elles concernent la réhabilitation respectivement de 310 m et 250 m de collecteur ainsi que les branchements associés.

La réalisation rapide de cette tranche de travaux, déjà étudiée en 2020 est prête à être mise en œuvre et permettra de rechercher une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre de l'appel à projets Rebond.

Ces travaux permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau ainsi que d'assurer la pérennité du patrimoine urbain (quais, voiries, bâti et autres concessionnaires).

Ils permettront également de retrouver des conditions d'hygiène et d'exploitation plus acceptables avec :

- une mise aux normes des branchements d'immeubles,
- la limitation des nuisances olfactives dans le quartier.

III - Coût du projet

Le coût de ces premières opérations de travaux est estimé à 950 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. La participation financière de l'Agence de l'eau est estimée à 150 000 €.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement.

IV - Suite à donner

Un programme complémentaire d'action plus complet et intégrant les collecteurs dégradés sous d'autres quais lyonnais, notamment en rive droite Saône (Chauveau, Fulchiron, Arloing, Scize, Rolland) sera proposé en 2022-2023.

Pour finaliser les études techniques en amont et mener les investigations nécessaires au diagnostic précis des ouvrages (récolements, diagnostics structurels, inspections caméras, sondages, etc.), un budget supplémentaire de 100 000 € HT doit être alloué à cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve les études et travaux relatifs à la réhabilitation des collecteurs le long du Rhône et de la Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale -Etudes et travaux- P19 - Assainissement pour un montant de 1 050 000 € HT en dépenses et de 150 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P19O8533 selon l'échéancier suivant :

- 2021 : 730 000 € HT en dépenses dont 30 000 € d'études et 150 000 € en recettes,
- 2022 : 320 000 € HT en dépenses dont 70 000 € d'études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.